Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_059-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	25
Absents excusés :	4
Procurations de vote :	4
Votants :	27

Publication en ligne le : 12/06/2026

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Corinne GUILLOTIN	Mandataire Frédéric LÉGLISE
Valérie DAVOUST	Mandataire Sonia ARENA
Loïc FÉVRIER	Mandataire Stéphane CHABOT

Secrétaire de séance : Amélie PETIT

Ne prennent pas part au vote : Sébastien GIRARD – André LAITU

N° 2026-06-059 Désignation de représentants – Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC)

Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Sébastien GIRARD et Monsieur André LAITU, dont le nom est proposé à la désignation au sein d'instances de la CLECT, ne prennent pas part, ni à la présentation, ni au vote.

Rapport :

La commune de Vern-sur-Seiche, dans le cadre de sa politique de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, est adhérente à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC) afin de bénéficier des conseils d'une structure spécialisée dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergies.

Cette association, qui a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, a développé le Conseil Energie Partagé (CEP), dispositif dont le principe est la mise à disposition d'un « référent énergie » pour les communes adhérentes à l'association.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, il convient de procéder à la désignation de **2 représentants** du Conseil municipal au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC) :

Titulaire :
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : Sébastien GIRARD

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_059-DE

Suppléant :
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : André LAITU

Il est rappelé également aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. ». La participation des conseillers municipaux au vote de délibérations concernant les organismes dans lesquels ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT.

Chaque conseiller municipal est donc invité à ne pas prendre part au vote concernant les organismes avec lesquels il aurait un lien direct ou indirect.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au **scrutin à main levée** pour les désignations mises aux voix, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;
Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

1) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (27 voix pour) :

- **PROCÉDE** au scrutin à main levée pour la désignation des membres du Conseil municipal au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC).

Si unanimité, vote à suivre à effectuer à main levée. Sinon, vote à suivre à effectuer au scrutin secret.

2) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (27 voix pour) :

- **DÉSIGNE** les membres suivants du Conseil municipal au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC) :

  Titulaire :
  - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : Sébastien GIRARD

  Suppléant :
  - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : André LAITU

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Amélie PETIT

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_059-DE

un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.